

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R276

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

41, rue des Vignes

Travaux de modification de
réseau ENEDIS suite
aménagement de voirie

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 06 juillet 2022 de l'entreprise **SOBECA** située 2, avenue de la Colombière - 74950 SCIONZIER, pour la réalisation de travaux de modification de réseau ENEDIS suite aménagement de voirie, rue des Vignes, au niveau du n°41.

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du mardi 30 au vendredi 02 Août 2022, la chaussée et le trottoir seront rétrécis (panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), au niveau du n°41 de la rue des Vignes.

Il n'y aura pas de travaux sur la chaussée.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté.

ARTICLE 3 – La niche ouverte sur le trottoir devra être refermée après travaux par une plaque métal ou plastique garantissant le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SOBECA**.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SOBECA** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :
26/08/22
- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 25 Août 2022
Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND